

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2022**

- Affiché le 19 JUILLET 2022 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 11 JUILLET 2022 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 9 Geoffroy Albert, Roche Jean-François,
Paul Vary, Kern Olivier (arrivé à 21h15),
Bailly Vincent, Noblé Sébastien,
Dannenberger Clément,
Roth Marie-Thérèse,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Schwardzenberger Alain, Charrier Philippe,
Parrenin Christophe, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric,
Birkel Marie-Eve,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -.
DATE DE LA CONVOCATION : 05/07/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Paul Vary,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

Marie-Jeanne GERMAIN, institutrice directrice de l'Ecole Maternelle de Sarraltroff a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire. Une cérémonie, avec ses collègues enseignants, les élus, les personnels de la commune, a été organisée pour célébrer cet événement le vendredi 1^{er} juillet dernier à la Salle des Fêtes (repas paella – remise d'un cadeau : séjour à l'Hôtel JULIEN dans les Vosges Alsaciennes).

L'acte d'achat de la propriété LIMON – 14 rue de l'Eglise – a été signé en avril dernier. Les travaux de démolition du hangar et la mise en place d'une voie de circulation entre la Rue de l'Eglise et la Rue du Cimetière ont été réalisés par l'Entreprise Christian DIETRICH de Oberstinzel (somme totale de la facture : 20.212,22 € TTC).

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2022-04 / 021

Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022-2026 – CLECT du 17 mars 2022 – Révision de l'attribution de compensation

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017, le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de Communes et le passage en FPU ont également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 octobre 2018,

a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Fin 2021 et début 2022 un groupe de travail composé d'élus (Maires et Vice-Présidents) a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises pour mener une réflexion plus globale sur un nouveau pacte pour la période 2022-2026.

Plusieurs propositions ont découlé de ces différentes réunions et plus précisément :

La prise en charge par la CCSMS des compensations des pertes de DGF de 2018 en lieu et place des communes au travers d'une révision des Attributions de Compensation,

La mise en place d'un Fonds de Concours d'investissement avec une enveloppe globale de 1.358.000 € sur la période répartie en 2 tranches, l'une fixe de 8.000 € par commune, l'autre « pondérée » par commune en fonction de sa population et de son potentiel financier.

Le 17 mars 2022, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a validé le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2022 pour chaque commune et a approuvé le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la Commune de SARRALTROFF, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 3.413,00 €.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de 113.521,00 € ;

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit également le versement d'un fonds de concours d'investissement sur la période 2022-2026 d'un montant de 8.000 € + 11.248,00 € soit au total la somme de 19.248,00 € pour notre commune.

Vu le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 pour la révision libre des attributions de compensation,

AUTORISE la révision de son attribution de compensation comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-04 / 022

Réforme des règles de publicité des actes des collectivités locales – délibérations du CM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique (délibérations du conseil sur notre site internet). Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique (site internet).

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune (comme cela est déjà le cas depuis plusieurs années) et en fin d'année une publication écrite dans le bulletin communal qui est édité chaque mois de janvier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ADOPTER la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 = Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune (comme cela est déjà le

cas depuis plusieurs années) et en fin d'année une publication écrite dans le bulletin communal qui est édité chaque mois de janvier =

site internet : <https://www.sarraltroff.fr/Votre-mairie/Deliberations-Conseil-Municipal.html>,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-04 / 023

Construction du bâtiment pour le Périscolaire – Devis complémentaires – SPS MISSIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment pour le périscolaire. Il est nécessaire, avant de lancer les appels d'offres aux entreprises, de valider les devis complémentaires SPS MISSIONS ET CONTROLE DES TRAVAUX. Deux offres de bureau d'études ont été réceptionnées en devis pour ces missions de contrôle (VERITAS et QUALICONSULT).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

ACCEPTÉ et VALIDÉ l'offre la moins élevée à savoir = QUALICONSULT (54 Vandoeuvre Nancy)

pour : SPS (sécurité protection santé) = 3.564,00 € HT

CVT (contrôle et vérifications techniques) = 4.370,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-04 / 024

Fixation des tarifs du périscolaire à compter de septembre 2022

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le périscolaire fonctionne très bien depuis sa mise en service lors de la rentrée scolaire de septembre 2015. Le Maire ajoute que dans le cadre de la mise en place du partenariat financier "CEJ" avec la CAF de la Moselle, il a été nécessaire d'instaurer lors de la rentrée de septembre 2016, un nouveau barème tarifaire « par tranche », le maire informe également que les tarifs des repas seront augmentés par le fournisseur à partir du 1^{er} septembre 2022. Le Maire propose ensuite de valider les tarifs par tranches horaires et par tranches d'avis d'imposition à partir de la rentrée de septembre 2022 établis par la Commission du Périscolaire lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDÉ les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme ceci (les tranches 1, 2, 3, 4 sont celles du quotient familial validé d'après l'avis d'imposition des parents pour l'année en cours) :

Pour les parents - tuteurs facturés et domiciliés dans les 3 communes du RPI

(Sarraltroff – Bettborn – Oberstinzel),

Pour les personnels enseignants et le personnel communal :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,00	1,20	1,40	1,80
	7h45 – 8h10	1,30	1,50	1,70	2,00
Midi	11h50-12h15	1,30	1,50	1,70	2,00
	Repas et Garde	7,40	7,80	8,00	8,40
	Repas seul	5,90	5,90	5,90	5,90
	13h00-13h30	1,00	1,20	1,40	2,00
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,30	2,70	3,10	4,00
Soir	16h10-16h35	0,50	0,90	1,10	1,50
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h30-18h00	0,90	0,90	0,90	0,90
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

Pour les parents – tuteurs facturés et **domiciliés en dehors des 3 communes du RPI**
(Hors personnels enseignants et le personnel communal) :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,10	1,40	1,75	2,35
	7h45 – 8h20	1,45	1,80	2,10	2,85
Midi	11h50-12h15	1,45	1,80	2,10	2,85
	Repas et Garde	8,10	8,60	9,90	10,80
	Repas seul	6,40	6,40	6,40	6,40
	13h00-13h30	1,10	1,40	1,75	2,35
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,55	3,20	3,85	5,20
Soir	16h10-16h35	1,00	1,20	1,60	2,00
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,90	0,90	0,90	0,90
	17h30-18h00	1,00	1,00	1,00	1,00
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° 2022-04 / 025

Rémunération de la Responsable du Périscolaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la possibilité de revaloriser le traitement de la responsable du service périscolaire (grade d'animateur territorial - cat. B), actuellement à l'échelon 7 (depuis le 1^{er} janvier 2020), conformément à la grille indiciaire de son grade dans la fonction publique. Les possibilités d'avancement, dans sa grille indiciaire, sont présentées à l'assemblée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après échanges de vues et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter le traitement de la Responsable du Périscolaire au NEUVIEME échelon de la grille indiciaire du grade d'Animateur Territorial (cat. B) de la Fonction Publique Territoriale, ceci à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2022,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-04 / 026

Logiciel pour la gestion de la réversion du revenu de la Chasse Communale

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud propose aux communes qui le souhaitent, l'acquisition d'un logiciel pour la gestion administrative de la réversion du revenu de la Chasse Communale. Le prochain bail de location pour la chasse communale interviendra en février 2024 (pour une durée totale de 9 années).

Le Maire donne lecture du contrat proposé par Monsieur DEMPT de Vergaville pour cette application informatique : « LOGICIEL CHAZ » = la somme à payer chaque année s'élève à 84,00€ TTC pour Sarraltroff (location de la chasse supérieure à 2001,00 € par an). Cette application facilitera grandement le travail du secrétaire de mairie chargé, chaque année, de réaliser la répartition du revenu de la chasse communale entre les propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE DE VALIDER l'acquisition de l'application CHAZ à compter de la fin d'année 2023 (à utiliser pour le nouveau bail de location de la chasse de février 2024),
AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Fourniture et de Maintenance de l'application CHAZ,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2022-04 / 027
Lotissement Prunelles – Vente de la parcelle LOT N°12

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2021-05-048 DU 09/11/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALTINTAS Alper et Madame ALTINTAS née KIRBIZ Neriman, demeurant 29 rue de Lorraine - 57400 SARREBOURG, ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot N°12 du lotissement « Les Prunelles » à Sarraltroff.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de leur vendre le lot N°12 du Lotissement les Prunelles dont les caractéristiques sont les suivantes : LOTISSEMENT LES PRUNELLES - Lot N° 12 :

Cadastré Section : 16 Parcelle : 639 Surface 9 ares 67 ca
moyennant une somme de 4.200,00 €uros l'are (quatre mille deux cent €uros) soit en totalité, pour cette vente, la somme de 40.614,00 € (quarante mille six cent quatorze €uros).

- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente et notamment l'acte de vente qui sera rédigé par l'Etude de Maître Guillaume HARDY, notaire suppléant à FENETRANGE (57930).

POINTS DIVERS

Travaux aux feux tricolores du Centre du Village

Le maire informe qu'il y a des problèmes de connexion aux niveaux des feux tricolores (monument aux morts et rue de Hilbesheim). Le Maire informe de la réception d'un devis de Est Réseau pour la modification de la caméra de détection Rue de Hilbesheim = 1.524.00 TTC.
Le Conseil Municipal valide le devis et ces travaux de modification de matériel.

Modification du PLU – Zone Artisanale : Citraival

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de modification du PLU avait été formulée par la Société CITRAVAL située sur la Zone Artisanale (RD43 entre Sarraltroff et Sarrebourg). CITRAVAL souhaite réaliser (réalisation en cours) des travaux d'extension de sa zone de stockage de déchets à revaloriser. Dans ce cadre, une demande de modification du PLU actuel de la Commune de SARRALTROFF devait être initiée. Un devis a été sollicité au bureau d'études ECOLOR de Fénétrange pour cette procédure. Le devis s'élève à une somme totale de 4.722,00 € TTC. Le Maire, vue la somme à engager pour cette procédure, propose au conseil municipal de laisser ce dossier en attente pour l'instant. A SUIVRE...

Tracteur Tondeuse au stade

Le Maire rappelle l'acquisition d'un tracteur tondeuse l'an dernier pour la tonte des espaces verts de la commune et du stade municipal. Actuellement, cette tondeuse est mise à disposition (avec l'ouvrier communal) des Sports Réunis de Sarraltroff. Le maire propose d'équiper le stade d'une autre tondeuse, actuellement en réparation chez notre fournisseur et d'en laisser l'utilisation aux membres des sports réunis pour l'entretien du stade. La décision est validée dans ce sens par l'ensemble des membres présents.

=====

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h00.

=====

REFORME DE LA PUBLICATION DES ACTES DES COMMUNES AU 1^{ER} JUILLET 2022

Il est rappelé les différentes délibérations discutées et validées durant la réunion,

La liste des membres présents, absents excusés, absents non excusés est rappelée au niveau de la signature du PV,

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont signés par le Maire et le Secrétaire de Séance (membre du conseil municipal) lors de la réunion suivante,

Le procès-verbal de séance est consultable sur le site internet de la MAIRIE DE SARRALTROFF : <https://www.sarraltroff.fr/Votre-mairie/Deliberations-Conseil-Municipal.html>

=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2022-04	/021	CCSMS - Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 - CLECT du 17/03/2022
2022-04	/022	Réforme des règles de publicité des actes des collectivités locales - Délibérations
2022-04	/023	Construction du bâtiment du périscolaire - Missions SPS et CONTROLES
2022-04	/024	Fixation des tarifs pour le périscolaire
2022-04	/025	Rémunération de la responsable du périscolaire
2022-04	/026	Contrat CHAZ - Logiciel de réversion du revenu de la chasse communale
2022-04	/027	Lotissement LES PRUNELLES - Vente Lot 12 – Alper ALTINTAS - Neriman née KIRBIZ

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**PRESIDENT :**

Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS :

9

Geoffroy Albert, Roche Jean-François, Paul Vary,
Kern Olivier (arrivé à 21h15), Bailly Vincent,
Noblé Sébastien, Dannenberger Clément,
Roth Marie-Thérèse,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Schwartzenberger Alain, Charrier Philippe,
Parrenin Christophe, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric,
Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

---.

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	Le Secrétaire de Séance – Paul VARY